

REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL

Les transports scolaires sont organisés à l'initiative du conseil Général de la Haute-Garonne qui est seul habilité à délivrer le titre de transport.

Conditions à remplir pour bénéficier de la gratuité des Transports Scolaires

- * L'élève doit être domicilié, en ligne directe, à plus d'un kilomètre de l'Etablissement Scolaire,
- * L'élève s'engage à emprunter de façon régulière, le car de ramassage,
- * L'élève doit être en mesure de présenter sa carte à n'importe quel moment (la fixer sous étui plastique sous le rabat du cartable). En cas de perte, il sera demandé à la famille la somme de 30,49 € au 1er trimestre, 22,87 € au 2ème trimestre, 15,24 € au 3ème trimestre pour son remplacement.

Consignes générales de sécurité

Aux arrêts :

Les enfants de plus de 6 ans sont sous la responsabilité de leurs parents dès la sortie de l'Etablissement Scolaire et jusqu'à la montée dans le bus . Ils sont à nouveau sous la responsabilité des parents dès leur descente du bus.

Les enfants de moins de 6 ans sont confiés à l'accompagnatrice par les parents ou la personne adulte désignée. L'accompagnatrice confie à son tour, l'élève à la personne de l'Ecole chargée de l'accueillir.

La reprise de l'enfant au retour s'effectue dans les mêmes conditions. A la descente de l'autocar, les parents ou la personne adulte désignée doit reprendre l'enfant.

En l'absence d'un adulte au point d'arrêt, les élèves de moins de 6ans sont gardés à bord du véhicule puis reconduits à l'Ecole et confiés au personnel de la garderie.

Dans l'autocar :

Les élèves voyagent assis.

Tout acte de vandalisme, d'indiscipline, ou propos malveillants envers le conducteur ou l'accompagnatrice entraîne des sanctions (exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive).

Toute détérioration commise dans le véhicule engage la responsabilité financière des parents.

Ces consignes référencées ci- dessus ne sont pas exhaustives, si nécessaire se référer au règlement de la direction des transports dont un exemplaire est disponible au service scolaire.

Les parents complètent une grille de fréquentation en début d'année scolaire. Les modifications relatives à cette fiche doivent rester exceptionnelles. Tout changement devra être signalé par écrit à l'accompagnatrice et également à l'Ecole fréquentée.

En cas d'intempéries empêchant le ramassage scolaire, les parents sont tenus de s'informer auprès du Service Scolaire de la Mairie ou à l'Ecole. Les élèves pourront rester dans l'enceinte de l'Ecole et seront ensuite récupérés par les parents.